

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE POSE D'ECLAIRAGE**  
**PUBLIC ET POSE DE GAINÉ**  
**ROUTE DES FALLIERES ET**  
**ROUTE DE CASTRES**  
**DU 01/06 AU 03/07/2026**  
**2026/LM/00188**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la demande du SDEHG de mandater la Société ETPM SAS sise 6 Avenue du Petit Paradis 31150 Bruguères d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 03 juillet 2026 Route des Fallières et Route de Castres afin de procéder à des travaux de pose d'éclairage public et de pose de gainés avec tranchée sous accotement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 03 juillet 2026 Route des Fallières et Route de Castres afin de procéder à des travaux de pose d'éclairage public et de pose de gainés avec tranchée sous accotement.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqué, le pétitionnaire est autorisé à remettre le matériel nécessaire aux travaux notamment une pelle mécanique, une cabane de chantier, une benne et tout autres engins nécessaires à la réalisation du chantier, Route des Fallières.

**Affiché le**  
**29 MAI 2026**

### ARTICLE 3

De ce fait du lundi 15 mai au vendredi 03 juillet 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à :

\* interrompre totalement la circulation Route des Fallières dans sa portion comprise entre le giratoire de la RD630 et l'entrée du futur établissement scolaire.

Le pétitionnaire mettra en place une déviation par la D87-D71-D29 et D630.

\* réguler la circulation, Route de Castres, par alternat tricolore ou manuel, durant la durée des travaux.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation règlementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société ETPM SAS, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 28 mai 2026**

**Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint en charge  
De l'Administration Générale.**



**Caroline VILLA**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

**Affiché le  
29 MAI 2026**